Commune de **BERTRANGE**

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU COLLEGE ECHEVINAL DE LA COMMUNE DE BERTRANGE	SEANCE DU 30 OCTOBRE 2026

Présents : M. Youri DE SMET, bourgmestre, MM. Roger MILLER et Marc LANG, échevins
M. Georges FRANCK, secrétaire
Excusé : /
Assiste : Mme Sophie HUMBERT, secrétaire adjointe

OBJET : REGLEMENT DE CIRCULATION N°0201/2026 A CARACTERE TEMPORAIRE D'UNE VALIDITE DE PLUS DE 72H : « RUE DE MAMER »

Le Collège des bourgmestre et échevins,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques,

Vu l'arrêté grand-ducal modifiée du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques,

Vu l'article 29 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988,

Vu le règlement de circulation de la commune de Bertrange du 9 octobre 2014, tel qu'il a été modifié par la suite,

Considérant que la société « Sogeroute Schmit & Schmit S.à r.l. » effectuera des travaux de raccordement réseaux dans la rue de Mamer,

Considérant qu'il y a urgence de réglementer la circulation routière pendant la durée des travaux en question et de prendre toutes les mesures nécessaires afin de garantir le libre écoulement de la circulation routière dans l'intérêt de la sécurité publique,

Considérant donc qu'il y a urgence, la société « Sogeroute Schmit & Schmit S.à r.l. » a informé l'Administration Communale en date du 28 septembre 2026,

décide à l'unanimité

1. de réglementer temporairement la circulation routière dans la localité de Bertrange comme suit :

Art. 1er. A cause des travaux de raccordement réseaux à la hauteur des maisons n°123 au n°133B, rue de Mamer, la voie de circulation sera barrée à toute circulation à la hauteur des travaux, selon avancement des travaux (A,15 ; C,2a ; C,2)

Art. 2. Une déviation de circulation sera mise en place. (E,22a)

Art. 3. La voie de circulation sera rétrécie à la hauteur des travaux, selon avancement des travaux. (A,4b)

Art. 4. A cause des travaux de raccordement à la hauteur des maisons n°123 au n°133B, rue de Mamer, la voie de circulation sera réglementée en sens alterné dans la rue dite « Cité Millewee ». (B,5 ; B,6)

Art. 5. Une déviation pour piétons sera mise en place à la hauteur des travaux. (C,3g)

Art. 6. Un passage pour piétons provisoire sera mis en place à la hauteur de la maison n°100B, rue de Mamer. (E,11a)

Art. 7. *Un stationnement interdit sera mis en place à la hauteur des travaux. (C,18)*

Art. 8. *Le présent règlement entrera en vigueur du vendredi 30 octobre 2026 au vendredi 27 novembre 2026.*

Art. 9. *Sous la surveillance du service communal compétant, l'entrepreneur est chargé d'effectuer la pose ainsi que l'entretien de la signalisation conformément aux prescriptions que le présent règlement entraîne. En cas de défaut de celui-ci, le service communal sera chargé de cette mission.*

2. de faire punir les infractions aux prescriptions du présent règlement conformément à l'art. 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines,

3. de transmettre la présente décision aux responsables de l'Administration des Ponts & Chaussées pour information et suites voulues.

(suivent les signatures)

Commune de BERTRANGE

POUR EXPEDITION CONFORME

Bertrange, le 30 octobre 2026

Le Bourgmestre Le Secrétaire

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Il est certifié par la présente que le complément au règlement de circulation à caractère temporaire d'une durée supérieure à 72 heures de la commune de Bertrange, arrêté par le collège échevinal le 30 octobre 2026, a été publié et affiché à partir de ce jour.

Commune de BERTRANGE

Bertrange, le 30 octobre 2026

Youri DE SMET
Bourgmestre

Georges FRANCK
Secrétaire